

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT
AUPRÈS DU PRÉFET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
CITÉ ADMINISTRATIVE
24016 - PÉRIGUEUX CEDEX
TÉL : 53 03 65 00

992240

RÉFÉRENCES A RAPPELER :

SHU/EAU

**Préfecture de la Dordogne
Direction du Développement Local et du Cadre de Vie
Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement**

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R E T E n°
portant création d'une zone d'aménagement différé
sur la commune de CLERMONT D'EXCIDEUIL

VU la loi n° 85.729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre des principes d'aménagement, modifiée par la loi n° 89.550 du 2 août 1989 et complétée par la loi n° 91.662 du 13 juillet 1991.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 212.1 et suivants et R 212.1 et suivants.

VU la délibération du conseil municipal de la commune de CLERMONT D'EXCIDEUIL en date du 22 Octobre 1999, créant une Z.A.D. sur un groupe de parcelles

VU l'avis de M. Le directeur départemental de l'équipement

SUR proposition de M. Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne.

A R R E T E

Article 1. Une zone d'aménagement différé est créée sur le territoire de la commune de CLERMONT D'EXCIDEUIL délimitée en noir sur les plans annexés au présent arrêté.

La zone ainsi créée est dénommée zone d'aménagement différé pour la création d'un lotissement à usage d'habitations sur les parcelles n° 197 à 201 d'une superficie totale de 5 ha 25 a 17 ca.

Article 2. La commune de CLERMONT D'EXCIDEUIL est désignée comme titulaire du droit de préemption pour cette zone.

Article 3. La durée de ce droit de préemption est de quatorze ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 4. M. le préfet de la Dordogne, M. Le maire de la commune de CLERMONT D'EXCIDEUIL, M. Le directeur départemental de l'équipement, MM. Les chefs des services intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 22 DEC. 1999

Le préfet

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général,

Signé : Robert SAUT

Pour ampliation

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur des Collectivités Locales

Michèle MESNARD



Commune de CLERMONT d'EXIDEUIL

Création d'une Z . A . D

A "PIERRE BRUNE"

SECTION	NUMERO	SUPERFICIE
A I	197	3 ha 43 a 80 ca
A I	198	4 a 90 ca
A I	199	7 a 40 ca
A I	200	10 a 67 ca
A I	201	1 ha 58 a 40 ca

SUPERFICIE TOTALE	5 ha 25 a 17 ca
--------------------------	------------------------

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du **22 DEC. 1999**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur des Collectivités Locales

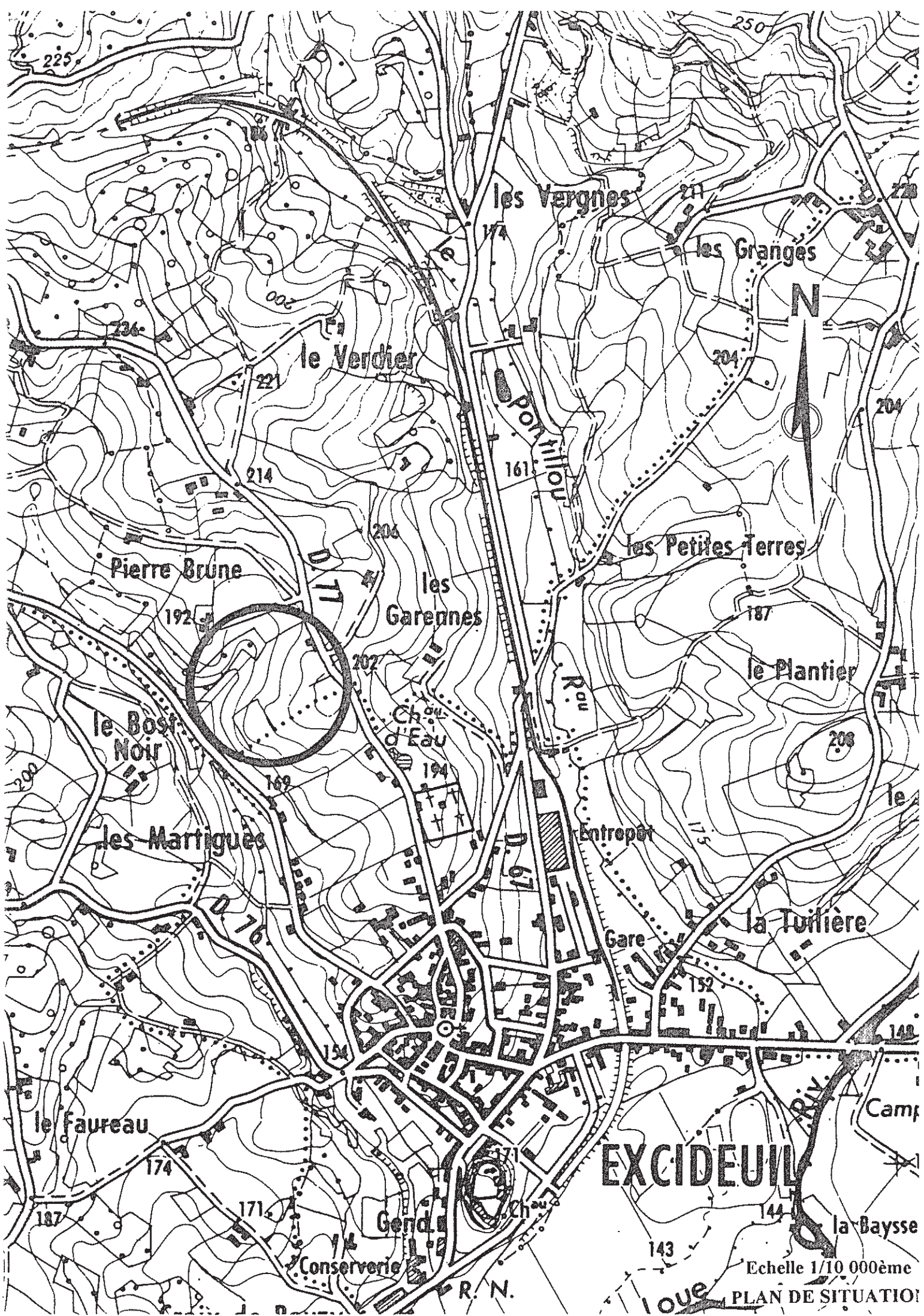


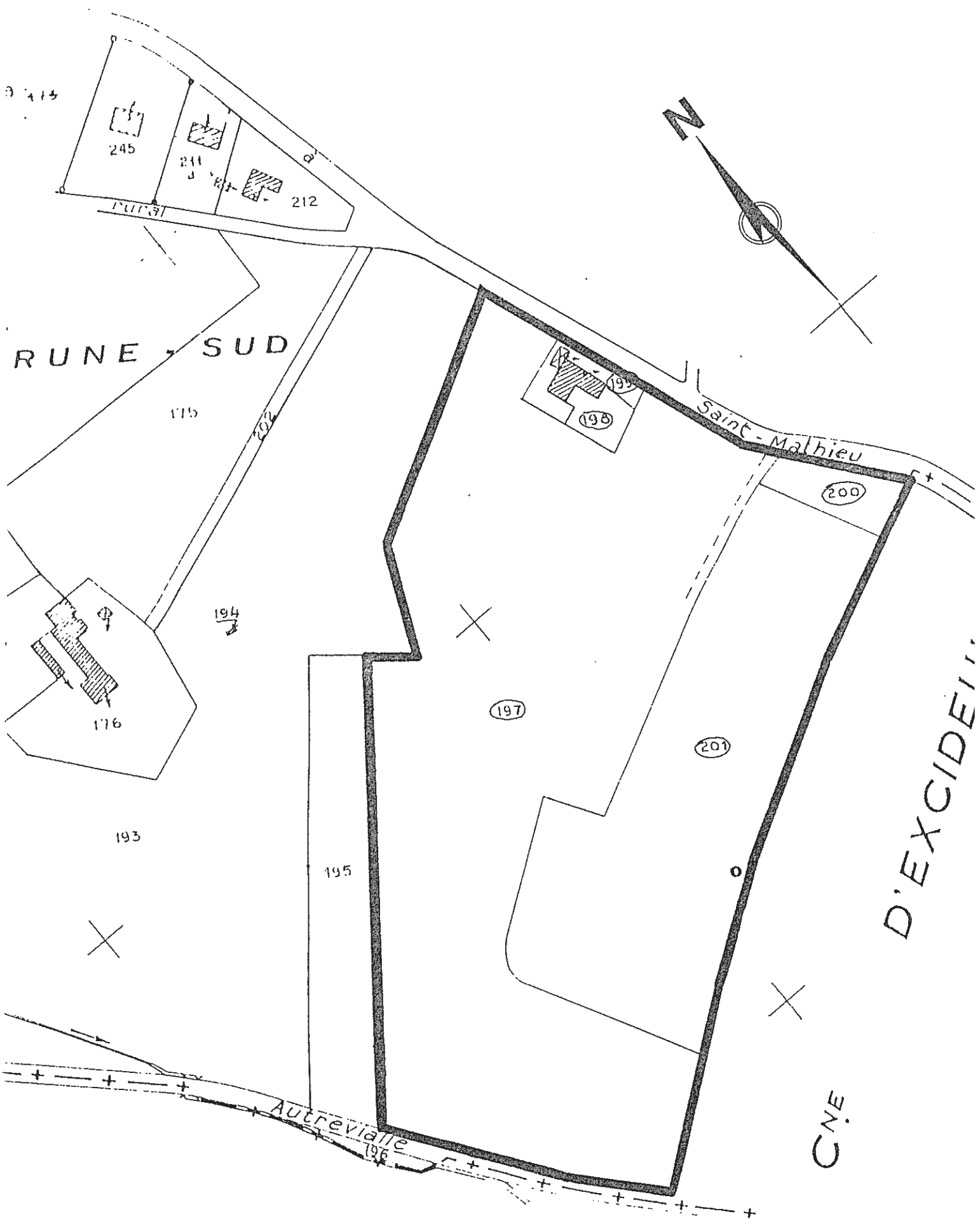
Michèle Mesnard
Michèle MESNARD



DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT
DE LA DORDOGNE

SERVICE HABITAT URBANISME
MIS A DISPOSITION





Echelle : 1/2000 ème